

# premier degré option Athlétisme

RNCP1237 · RNCP · Publiée

## L'essentiel

|                         |                                          |
|-------------------------|------------------------------------------|
| Niveau de qualification | Niveau 4                                 |
| Sigle                   | BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif |
| Code(s) NSF             | 335                                      |
| Code(s) ROME            | G1204                                    |
| Type d'enregistrement   | Enregistrement de droit                  |

## Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

## Résumé de la certification

### OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

### ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif premier degré d'athlétisme exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille et encadre tous publics dans les différentes disciplines athlétiques (sprint-haies, courses et marche, sauts, lancers et épreuves combinées) et dans les différents modes de pratique (loisir, maintien de la forme et de la santé, compétition).

Il encadre un groupe ou un athlète lors d'une compétition.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il initie et perfectionne tous publics dans les différentes disciplines athlétiques.

Il organise, anime et conduit des projets d'animation et d'entraînement dans une ou plusieurs disciplines athlétiques, en intégrant des cycles d'apprentissage adaptés au niveau et aux caractéristiques du public.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il organise son activité dans un espace athlétique ou en nature, dans les conditions de sécurité conformes à la réglementation, et dans le cadre du projet pédagogique de l'institution.

Il promeut la pratique des disciplines athlétiques et organise des manifestations au sein de sa structure.

Il participe au fonctionnement ainsi qu'à la gestion administrative et financière des activités proposées au sein de la structure.

### COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités ou compétences attestées :

1

Identifier les attentes et les besoins du public accueilli.

Conseiller et orienter le public vers le mode de pratique le mieux adapté.

Orienter le public vers les différentes disciplines athlétiques.

Conseiller l'athlète ou le groupe lors d'une compétition.

2

Maîtriser les principes techniques, tactiques, physiques et psychologiques, spécifiques à la pratique de chaque discipline athlétique, les spécificités du matériel utilisé, les contraintes et règles de l'espace athlétique (espace codifié

ou en nature) ainsi que les méthodes d'apprentissage et d'entraînement associées.

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, d'enseignement et d'entraînement adaptées aux pratiquants, et ce, dans le respect du projet d'animation global de la structure.

Animer un groupe de pratiquants tout public en proposant des situations pédagogiques - cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement - adaptées à leurs caractéristiques et capacités.

Maîtriser les gestuelles athlétiques, les techniques et tactiques de base pour transmettre et démontrer, de façon claire et lisible, les fondamentaux de la discipline et les paramètres techniques de performance.

Développer les facteurs contribuant à la performance en mettant en œuvre des programmes individualisés de préparation physique et psychologique de l'athlète à partir des différentes disciplines athlétiques.

Faire acquérir de nouveaux comportements techniques et tactiques (motricité et performance).

Maîtriser et intégrer dans son intervention la réglementation de la pratique des disciplines athlétiques ainsi que les normes et mesures de sécurité associées.

3

Organiser et coordonner, en accord avec les orientations institutionnelles, des actions de promotion des disciplines athlétiques et de développement de la structure (stages, compétitions, événements festifs, démonstrations ...).

Créer, comprendre et gérer la dynamique du groupe.

Coordonner une équipe pédagogique.

Mettre en œuvre et organiser les premiers secours.

## Secteur d'activité et type d'emploi

### SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

### TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur d'athlétisme Animateur ou animateur sportif en athlétisme ou animateur de loisirs sportifs.

Educateur territorial des APS (sur concours)

### RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

## Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

|                                            |                                                                                                                   |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Tension de recrutement (DARES 2024)</b> | Modérée (3/5)                                                                                                     |
| <b>Facteurs principaux</b>                 | Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche                                           |
| <b>Salaire médian (mensuel)</b>            | 1 752 €                                                                                                           |
| <b>Diplôme le plus fréquent</b>            | Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi) |
| <b>Familles professionnelles (FAP)</b>     | V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)                                                   |
| <b>Projets de recrutement (BMO 2026)</b>   | 22 247                                                                                                            |
| <b>Jugés difficiles à recruter</b>         | 45 %                                                                                                              |
| <b>Emplois saisonniers</b>                 | 61 %                                                                                                              |
| <b>Familles professionnelles (FAP)</b>     | V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs                                                                           |

## Voies d'accès

### MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

### PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

### COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option athlétisme, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

### COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Idem

## Pour plus d'informations

### LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

### Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/1237/>